

4° la Loi sur la Société de développement autochtone de la Baie James (L.R.Q., c. S-9.1), sauf à l'égard des responsabilités confiées par celle-ci à la ministre des Finances;

5° la Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité (L.R.Q., c. S-41), modifiée par le chapitre 46 des lois de 2006, sauf à l'égard des responsabilités confiées par celle-ci à la ministre des Affaires municipales et des Régions;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 124-2005 du 18 février 2005, modifié par les décrets n<sup>os</sup> 172-2005 du 9 mars 2005 et 1230-2005 du 14 décembre 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47946

Gouvernement du Québec

### **Décret 313-2007, 25 avril 2007**

CONCERNANT le ministère de la Famille et des Aînés

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine soit désormais désigné sous le nom de ministère de la Famille et des Aînés.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47947